

Le fonctionnement des dispositifs régionaux d'aide à la mobilité européenne et internationale – rentrée 2024/2025

1. Les dispositifs régionaux de soutien à la mobilité européenne et internationale

La Région attribue une enveloppe financière globale de 1 530 000 € par public bénéficiaire pour l'année académique 2024/2025 :

- Les lycées : 650 000 €
- Les universités et grandes écoles : 700 000 €
- Les établissements de formation sanitaire et sociale : 150 000 €
- Les organismes de formation : 30 000 €

De plus, la Région Bretagne déclinera ces enveloppes globales en 2 sous enveloppes :

- Régions prioritaires : 600 000 €
- Régions non prioritaires : 930 000 €

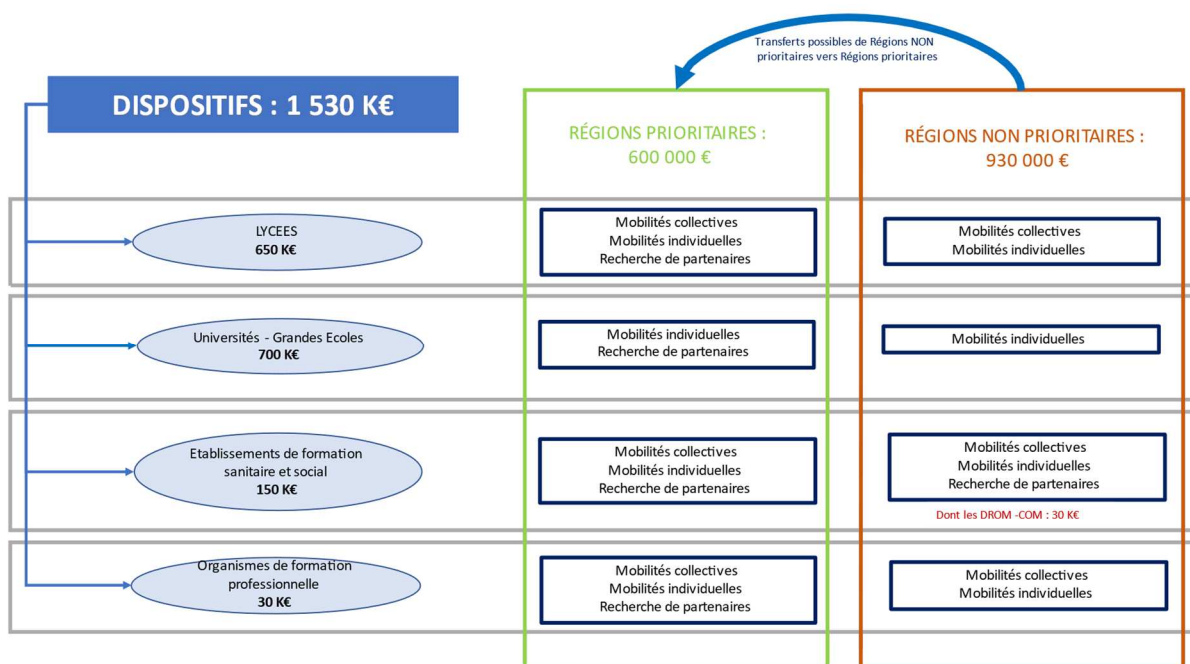
Le montant affecté aux régions non prioritaires sera un montant maximum : un transfert vers l'enveloppe « régions prioritaires » sera possible en fonction des besoins des établissements.

Trois dispositifs régionaux sont proposés en fonction du type d'établissement :

- Mobilité individuelle (tous les établissements),
- Mobilité collective (pré-bac uniquement),
- Recherche de partenaires (tous les établissements).

Les établissements pourront ainsi utiliser ces dispositifs dans le cadre des 2 enveloppes « régions prioritaires » et « régions non prioritaires ».

La Région Bretagne assurera un suivi de la consommation progressive de ces 2 enveloppes par public.



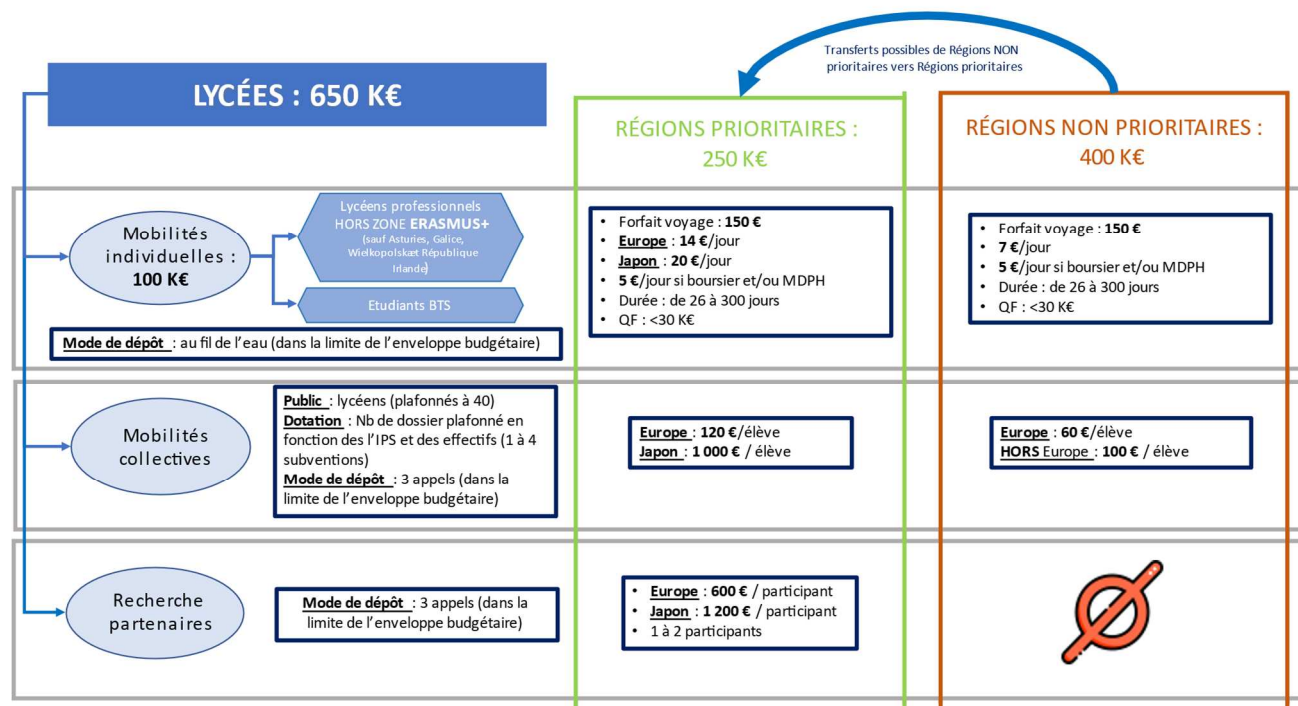
2. Le fonctionnement de ces dispositifs pour les lycées

Chaque lycée pourra effectuer les actions suivantes :

- Proposer tout au long de l'année académique une demande de **bourse individuelle** pour un lycéen professionnel et/ou un étudiant en BTS selon les modalités du dispositif « mobilité individuelle ». Une enveloppe estimée à 100 000 € sera dédiée à ce type de mobilité ;
- Proposer, en fonction des dates d'appel à dépôt, des demandes de subvention pour des **mobilités collectives** de lycéens à l'étranger et des **recherches de partenaires** dans les Régions prioritaires selon les modalités des dispositifs.

NB :

- Un lycée pourra bénéficier au maximum de 1 à 4 projets de mobilité collective par année scolaire, en fonction de son IPS (Indice de Position Sociale) de l'année N-2 et de ses effectifs à la rentrée N-1 ;
- Un lycée ne pourra pas solliciter l'aide régionale si le projet est déjà subventionné par un projet Erasmus+ ;
- Dans le cas où une sélection serait nécessaire en raison d'une enveloppe financière insuffisante, une attention sera portée sur l'équilibre des réseaux d'enseignement public et privé sous contrat, les lycées ayant un faible IPS et la mobilisation des lycées à section professionnelle. Concernant les mobilités individuelles, l'attention sera portée sur les candidats boursiers, puis le quotient familial.
- La Région se réserve le droit de transférer une partie de l'enveloppe « Régions non prioritaires » vers celle « prioritaires » si les besoins exprimés par les lycées ne permettent pas la satisfaction de leur demande.



3. Le fonctionnement de ces dispositifs pour les universités et grandes écoles

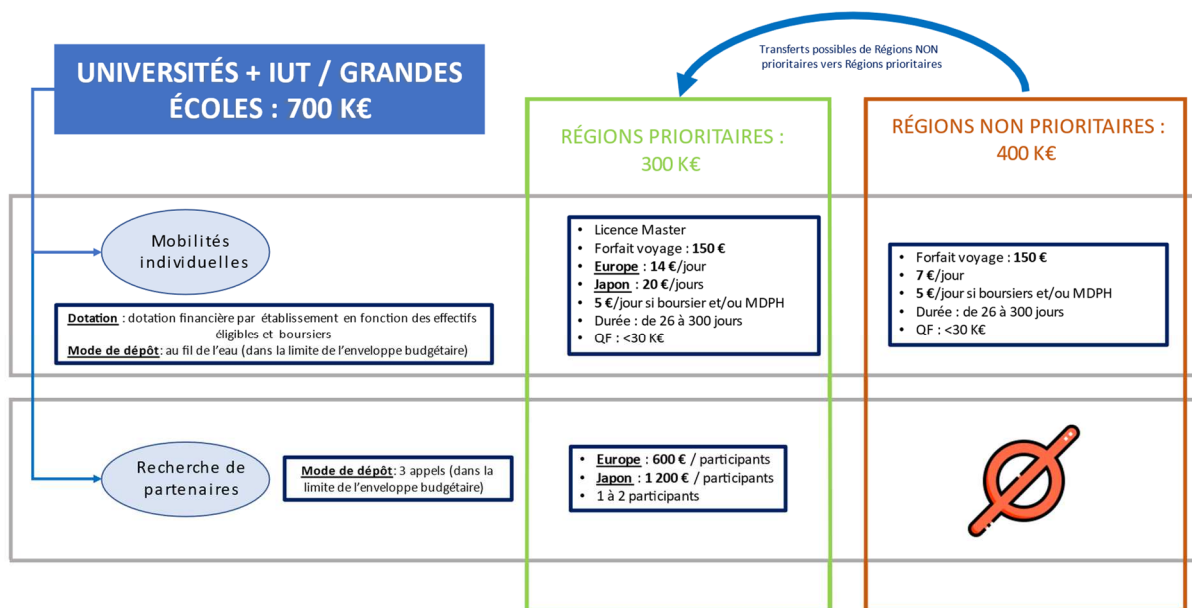
La Région déclinera une enveloppe financière à chaque établissement d'enseignement supérieur. Chaque université et grande école éligible pourra effectuer les actions suivantes :

- Proposer tout au long de l'année universitaire une demande de **bourse individuelle** pour un étudiant selon les modalités du dispositif « mobilité individuelle » dans une Région prioritaire ou non ;
- Proposer, en fonction des dates d'appel à dépôt, des demandes de **recherche de partenaires** dans les Régions prioritaires.

NB :

Une université ou grande école ne pourra pas bénéficier de l'aide régionale à travers les dispositifs régionaux :

- Si les enveloppes financières affectées par la Région Bretagne à chaque établissement d'enseignement supérieur est entièrement consommée pendant l'année universitaire ;
- Vers les régions non prioritaires si elle a atteint l'enveloppe maximum attribuable à ces régions.



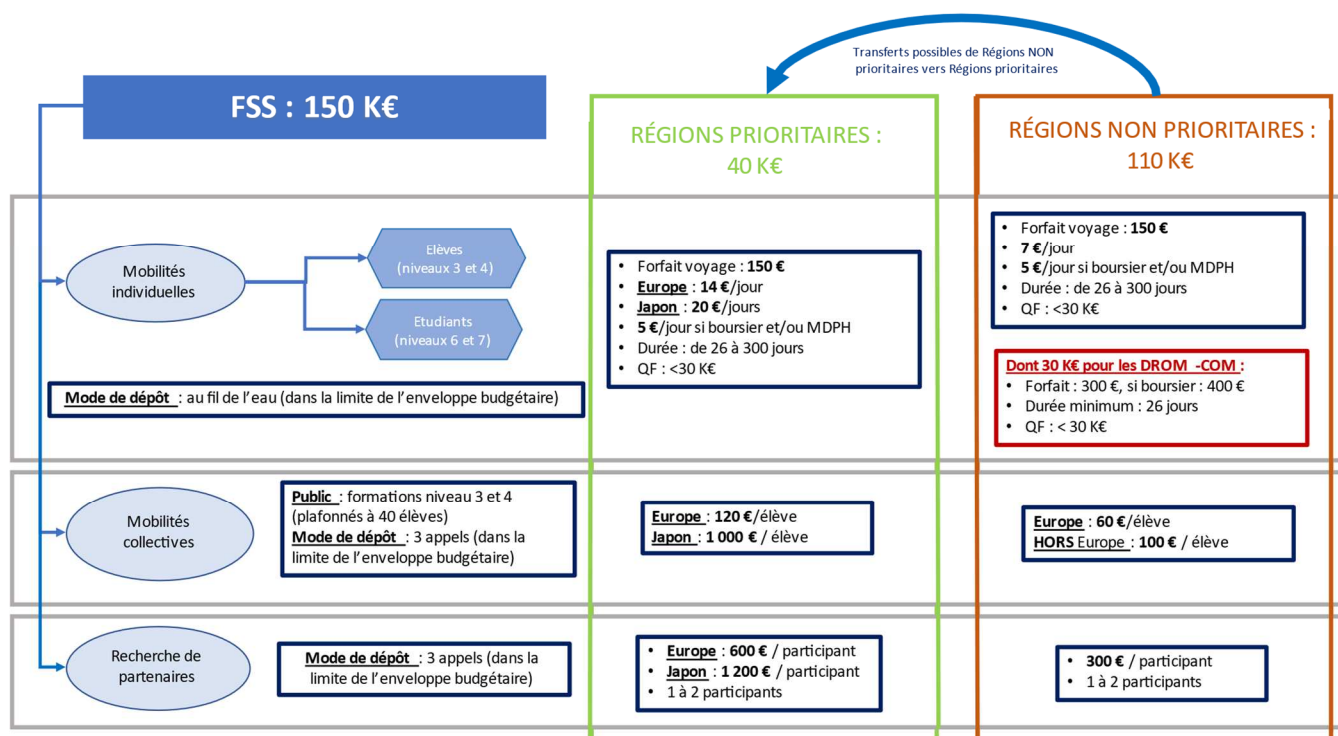
4. Le fonctionnement de ces dispositifs pour les établissements de formation sanitaire et sociale

Chaque établissement de formation sanitaire et sociale éligible pourra effectuer les actions suivantes :

- Proposer tout au long de l'année académique une demande de **bourse individuelle** pour un apprenant selon les modalités du dispositif « mobilité individuelle » en Région prioritaire ou non qui comprennent également les DROM-COM ;
- Proposer, en fonction des dates d'appel à dépôt, des demandes de **mobilité collective** à l'étranger ainsi que des **recherches de partenaires**.

NB :

- Dans le cas où une sélection serait nécessaire en raison d'une enveloppe financière insuffisante, une attention sera portée sur les candidats boursiers, puis le quotient familial.
- La Région se réserve le droit de transférer une partie de l'enveloppe « Régions non prioritaires » vers celle « prioritaires » si les besoins exprimés par les établissements ne permettent pas la satisfaction de leur demande.
- Un établissement de formation ne pourra pas bénéficier de l'aide régionale à travers les dispositifs régionaux :
 - o Si les enveloppes globales affectées par la Région Bretagne sont entièrement consommées pendant l'année académique ;
 - o Vers les régions non prioritaires si l'enveloppe maximum attribuable à ces régions est atteinte.



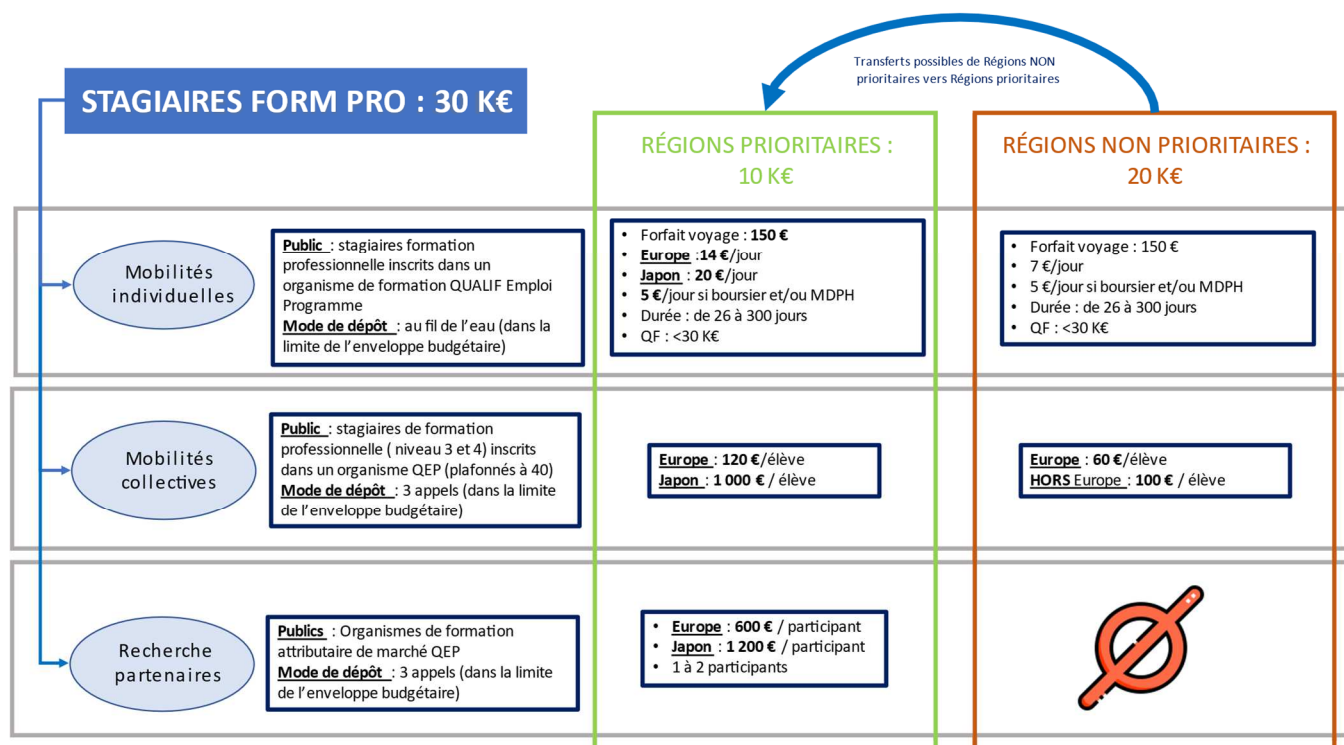
5. Le fonctionnement de ces dispositifs pour les organismes de formation agréés par la Région (stagiaires de la formation professionnelle et continue)

Chaque organisme de formation éligible pourra effectuer les actions suivantes :

- Proposer tout au long de l'année académique une demande de **bourse individuelle** pour un stagiaire selon les modalités du dispositif « mobilité individuelle » en Région prioritaire ou non.
- Proposer, en fonction des dates d'appel à dépôt, des demandes de **mobilité collective** à l'étranger ainsi que des **recherches de partenaires**.

NB :

- Dans le cas où une sélection serait nécessaire en raison d'une enveloppe financière insuffisante, une attention sera portée sur les organismes ayant effectué peu de demandes de mobilités
- La Région se réserve le droit de transférer une partie de l'enveloppe « Régions non prioritaires » vers celle « prioritaires » si les besoins exprimés par les établissements ne permettent pas la satisfaction de leur demande.
- Un organisme de formation ne pourra pas bénéficier de l'aide régionale à travers les dispositifs régionaux :
 - o Si les enveloppes globales déterminées par la Région Bretagne sont entièrement consommées pendant l'année académique ;
 - o Vers les régions non prioritaires si l'enveloppe maximum attribuable à ces régions est atteinte.



6. Les montants pour l'année scolaire et universitaire 2024/2025

Montant 2024/2025 dédié aux dispositifs régionaux de mobilité internationale des jeunes : 1,530 M€

Dont

- montant min pour des mobilités dans les Régions prioritaires : 0,6 M€
- montant max pour des mobilités hors Régions prioritaires : 0,930 M€

Dont

- enveloppe pour le public « lycées » : 650 K€
 - o montant min pour des mobilités dans les Régions prioritaires : 250 K€
 - o montant max pour des mobilités hors Régions prioritaires : 400 K€
- enveloppe pour le public « universités et grandes écoles » : 700 K€
 - o montant min pour des mobilités dans les Régions prioritaires : 300 K€
 - o montant max pour des mobilités hors Régions prioritaires : 400 K€
- enveloppe pour le public « établissements de formation sanitaire et sociale » : 150 K€
 - o montant min pour des mobilités dans les Régions prioritaires : 40 K€
 - o montant max pour des mobilités hors Régions prioritaires : 110 K€ (dont une enveloppe complémentaire de 30 K€ pour les DROM-COM)
- enveloppe pour le public « organismes de formation » : 30 K€
 - o montant min pour des mobilités dans les Régions prioritaires : 10 K€
 - o montant max pour des mobilités hors Régions prioritaires : 20 K€

Données complémentaires pour le public « lycée »

- le seuil de l'IPS-Indice de Position Sociale pris en compte : 110
- le montant dédié à la mobilité individuelle : 100 K€

